



ÉTAT DES FRAIS RELATIFS À UN EMPLOI

Pour la période du _____	au _____	Numéro d'assurance sociale										
		<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> <td style="width:10%; border: 1px solid black;"> </td> </tr> </table>										
Nom _____												
Adresse _____ _____												

• Le **Guide d'impôt - Dépenses d'emploi de 1990** donne des renseignements sur la façon de remplir cette annexe.
• Si l'espace ci-dessous ne suffit pas, veuillez joindre un autre état.

FRAIS					
Frais comptables et judiciaires					
Publicité et promotion					
Frais de véhicule à moteur déductibles (montant de la ligne (13) du calcul ci-dessous) (A)					
Représentation pour clients		×	80 % =		
Repas		×	80 % =		
Logement					
Frais de bureau (par exemple, loyer, électricité, chauffage)					
Moins : Fraction personnelle					
Égale : Montant déductible					
Frais de stationnement					
Fournitures (par exemple, frais de poste, papeterie, autres fournitures)					
Frais relatifs à un instrument de musique (pour des précisions, voir le chapitre 5 du Guide d'impôt - Dépenses d'emploi de 1990)					
Déduction pour amortissement pour des instruments de musique (voir la partie I de l'annexe de la DPA au verso de cette formule)					
Autres frais (veuillez préciser) : _____					

TOTAL DES FRAIS (inscrivez ce montant à la ligne 229 de votre déclaration)					

CALCUL DES FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR DÉDUCTIBLES	
Inscrivez le nombre de kilomètres parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'emploi	(1)
Inscrivez le nombre total de kilomètres parcourus dans l'année d'imposition	(2)
Inscrivez le total des frais engagés pour le véhicule à moteur :	
Carburant (essence, propane, huile)	(3)
Entretien et réparations	(4)
Prime d'assurance	(5)
Droits d'immatriculation et permis	(6)
Déduction pour amortissement (voir l'annexe de la DPA au verso de cette formule)	(7)
Frais d'intérêt (voir le tableau 1 du Guide d'impôt - Dépenses d'emploi de 1990 pour connaître les restrictions)	(8)
Frais de location (voir le tableau 2 du Guide d'impôt - Dépenses d'emploi de 1990 pour connaître les restrictions)	(9)
Additionner les lignes (3) à (9)	(10)
Ligne (1) _____ km X ligne (10) _____	(11)
Ligne (2) _____ km	
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements reçus qui ne sont pas inclus dans le revenu sauf les remboursements qui ont servi à calculer vos frais de location à la ligne (9) ci-dessus	(12)
Frais de véhicule à moteur déductibles (ligne (11) moins ligne (12))	(13)*

* Inscrivez le montant de la ligne (13) à la ligne (A) ci-dessus.

ANNEXE DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DÉPRÉCIATION) POUR LES EMPLOYÉS

- Annexez un exemplaire correctement rempli de cette annexe à votre déclaration de revenus et conservez-en une copie dans vos dossiers.
- Le *Guide d'impôt - Dépenses d'emploi de 1990* donne des renseignements sur la façon de remplir cette annexe.

Numéro d'assurance sociale	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>										
Nom											
Adresse											

PARTIE I - CATÉGORIES 8 ET 10

(1) Numéro de la catégorie	(2) Fraction non amortie du coût en capital au début de 1990 (REMARQUE 1)	(3) Coût des additions en 1990	(4) Produit des dispositions en 1990	(5) Colonne (2) plus colonne (3) moins colonne (4)	(6) Inscrivez 1/2 de l'excédent, s'il y a lieu, de la colonne (3) sur la colonne (4). Si la colonne (4) dépasse la colonne (3), inscrivez zéro	(7) Colonne (5) moins colonne (6)	(8) Taux %	(9) Déduction pour amortissement pour 1990 (colonne (8) X colonne (7) ou un montant moindre)	(10) Fraction non amortie du coût en capital à la fin de 1990 (colonne (5) moins colonne (9))
8							20 %		
10							30 %		

REMARQUE 1 : Catégorie 8 : Instruments de musique : Pour calculer le coût en capital d'un instrument de musique, vous devez déterminer s'il y a eu changement d'usage. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre bureau de district.

Catégorie 10 : Comprend tous les véhicules qui répondent à la définition de véhicule à moteur, d'automobile ou de voiture de tourisme, à l'exception des voitures de tourisme de la catégorie 10.1 (voir la partie II ci-dessous).

PARTIE II - CATÉGORIE 10.1

Comprend tous les véhicules qui répondent à la définition de voiture de tourisme et qui ont été acquis:

- avant le 1^{er} septembre 1989 et dont le coût dépasse 20 000 \$ ou
- après le 31 août 1989 et dont le coût dépasse 24 000 \$.

Indiquez chaque véhicule séparément.

Date de l'acquisition	Coût du véhicule	(1) Numéro de la catégorie	(2) Fraction non amortie du coût en capital au début de 1990	(3) Coût de l'addition en 1990 (maximum 20 000 \$ ou 24 000 \$)	(4) Produit des dispositions en 1990	(5) Montant de base pour la déduction pour amortissement (REMARQUE 2)	(6) Taux %	(7) Déduction pour amortissement pour 1990 (colonne (5) X colonne (6) ou un montant moindre)	(8) Fraction non amortie du coût en capital à la fin de 1990 (colonne (2) moins colonne (7) ou colonne (3) moins colonne (7)). (REMARQUE 3)
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
TOTAL									

- REMARQUE 2 :**
- Inscrivez le montant de la colonne (2) dans la colonne (5) si vous possédiez le bien en 1989 et si vous le possédiez toujours à la fin de 1990.
 - Inscrivez 1/2 du montant de la colonne (3) dans la colonne (5) si vous avez acquis le bien en 1990 et si vous le possédiez toujours à la fin de 1990.
 - Inscrivez 1/2 du montant de la colonne (2) dans la colonne (5) seulement si le bien de la catégorie 10.1 a été vendu en 1990 et si les conditions suivantes sont remplies:
 - vous possédiez le bien à la fin de l'année d'imposition 1989 et
 - vous avez acquis un autre bien de la catégorie 10.1 en 1990 et vous le possédiez toujours à la fin de 1990.

Si le bien de la catégorie 10.1 a été vendu en 1990 et que les conditions du point c) de la remarque 2 ne sont pas remplies, inscrivez ZÉRO dans la colonne (5).

REMARQUE 3 : Inscrivez ZÉRO dans la colonne (8) pour l'année où vous disposez d'un bien de la catégorie 10.1 puisque les dispositions concernant la récupération de l'amortissement et les pertes finales ne s'appliquent pas aux biens de la catégorie 10.1.